



Quatorzième session

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA QUATORZIEME SESSION ORDINAIRE
DE L'ASSEMBLEE GENERALE : QUESTION PROPOSEE PAR L'INDE

QUESTION DE LA REPRESENTATION DE LA CHINE
A L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Lettre, en date du 13 juillet 1959, adressée au Secrétaire général
par le représentant permanent de l'Inde auprès de l'Organisation
des Nations Unies

D'ordre du Gouvernement indien et en vertu de l'alinéa e) de l'article 13
du règlement intérieur de l'Assemblée générale, j'ai l'honneur de proposer
l'inscription de la question suivante à l'ordre du jour de la quatorzième session
ordinaire de l'Assemblée générale :

"Question de la représentation de la Chine à l'Organisation des
Nations Unies"

Conformément à l'article 20 du règlement intérieur, un mémoire explicatif
est joint à la présente demande.

L'Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire,
Représentant permanent de l'Inde auprès de
l'Organisation des Nations Unies

Signé : C.S. JHA

MEMOIRE EXPLICATIF

L'Organisation des Nations Unies s'est assurée aujourd'hui la participation des gouvernements véritables de la plupart des pays du monde. Il va de soi que l'Organisation ne pourra atteindre ses buts que si elle compte parmi ses Membres les gouvernements qui sont capables et désireux de remplir les obligations spécifiées aux Articles 2 et 4 de la Charte. Il faut considérer la question de la représentation de la Chine à l'Organisation des Nations Unies non seulement du point de vue des droits légitimes du peuple et du Gouvernement chinois mais également du point de vue de l'efficacité de l'Organisation elle-même. Il ne fait aucun doute que seul le Gouvernement populaire de Chine est en mesure de se conformer aux décisions et aux recommandations de l'Organisation des Nations Unies qui concernent spécialement la Chine ou qui s'adressent à tous les Etats Membres.

Le Gouvernement de l'Inde s'est donc efforcé, ces dernières années, d'obtenir que la Chine soit régulièrement représentée à l'Organisation des Nations Unies. Lorsqu'un pays comme la Chine, qui possède un vaste territoire et une population nombreuse, n'est pas régulièrement représenté à l'Organisation des Nations Unies, l'action d'une organisation aussi importante perd nécessairement son efficacité dans nombre de domaines majeurs où la coopération et la bonne volonté internationales sont essentielles. Aucune mesure importante intéressant la paix et la sécurité ne peut être prise si la Chine n'a pas été dûment consultée et si elle ne coopère pas à sa mise en oeuvre; de l'avis du Gouvernement de l'Inde, il ne faut épargner aucun effort pour assurer la représentation régulière de la Chine à l'Organisation des Nations Unies. C'est en raison de l'importance de la Chine dans les activités des Nations Unies que ce pays a été désigné comme membre permanent du Conseil de sécurité et il est regrettable à tous égards que l'Organisation des Nations Unies n'ait pas encore pu bénéficier de sa participation par l'intermédiaire de ses véritables représentants. Le Gouvernement de l'Inde espère qu'à sa prochaine session l'Assemblée générale obviara à cette imperfection et acceptera que la Chine soit régulièrement représentée à l'Organisation des Nations Unies par les représentants du Gouvernement populaire de Chine. En conséquence, le Gouvernement de l'Inde a proposé l'inscription à l'ordre du jour de la quatorzième session de l'Assemblée générale d'un point intitulé : "Question de la représentation de la Chine à l'Organisation des Nations Unies".
